

**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Circulation-
Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

N°50 C.S /2018

**STATIONNEMENT – CIRCULATION
MODIFICATION ARRÊTE
N°45 C.S /2018
CITY TRAIL
LE SAMEDI 2 JUIN 2018
6^{EME} TRAIL DU PAYS DE GRASSE
ET
10 KM DU PAYS DE GRASSE
LE DIMANCHE 3 JUIN 2018
COMMUNE DE GRASSE**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU les réunions techniques préparatoires au service des sports de la Ville de Grasse en date des 7 décembre 2017 et 8 février 2018,

VU la demande du Service Coordination des manifestations de la Ville de Grasse, validée par la Police Municipale en date du 24 mai 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre le déroulement en toute sécurité des épreuves sportives du « CITY TRAIL », du « 6^{EME} TRAIL DU PAYS DE GRASSE » et des « 10 KM DU PAYS DE GRASSE » organisées par l'association « COURIR EN PAYS DE GRASSE », conformément aux mesures sécuritaires renforcées, en validation collégiale avec la Préfecture, la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS, il y a nécessité à réglementer le stationnement et la circulation sur tous les itinéraires identifiés par l'organisateur sur la commune de Grasse

Que suite à la demande des services de la Coordination des Manifestations et de la Police Municipale, en date du 24 mai 2018, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement au droit des itinéraires des épreuves sportives,

LE SAMEDI 2 JUIN 2018 ET LE DIMANCHE 3 JUIN 2018

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CET ARRETE ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°45 C.S /2018 DU 18 MAI 2018

ARTICLE II: IDENTIQUE A L'ARTICLE PREMIER « GENERALITES DES MANIFESTATIONS » DE L'ARRETE n°45 C.S /2018 DU 18 MAI 2018

ARTICLE III: IDENTIQUE A L'ARTICLE II « ITINERAIRES » DE L'ARRETE n°45 C.S /2018 DU 18 MAI 2018

ARTICLE IV : IDENTIQUE A L'ARTICLE III « CIRCULATION / DEVIATION / SIGNALISATION » DE L'ARRETE n°45 C.S /2018 DU 18 MAI 2018

ARTICLE V: MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE IV « STATIONNEMENT » DE L'ARRETE n°45 C.S /2018 DU 18 MAI 2018 COMME SUIV :

- 1°) Le stationnement des véhicules est totalement interdit :
- Sur la poche de stationnement de l'Esplanade du Cours Honoré CRESP.
 - **Du samedi 2 juin 2018, 05h00 au dimanche 3 juin 2018, 17h00.**

Cet espace étant réservé aux coureurs et organisateurs pendant les manifestations sportives.

- 2°) Stationnement interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sportive :
- « 10 km du Pays de Grasse » : le dimanche 03 juin 2018 de 5h00 à 12h15

ARTICLE VI :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de cette manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la route.

ARTICLE VII : INFORMATION

Une information par voie de presse et par publipostage auprès des riverains sera effectuée par l'association organisatrice.

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Cet arrêté ne dispense pas l'association « Courir en Pays de Grasse », organisatrice des épreuves sportives, d'obtenir les autorisations administratives, municipales, départementales et préfectorales afférentes à ce type de manifestation, autres que celles liées au domaine public en agglomération.

ARTICLE X:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

3 0 MAI 2018

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement